



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2025/308 **du jeudi 18 décembre 2025** **Portant fixation de la liste des dimanches concernés par une** **dérogation au principe du repos dominical des salariés pour** **l'année 2026**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et R3132-21,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, réunie en Bureau Communautaire le 18 novembre 2025,

VU la délibération n°2025/396 du 17 décembre 2025 rendant un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail, pour 12 dimanches en 2026,

VU la consultation des organisations d'employeurs et de salariés,

CONSIDERANT que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques a modifié le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical,

CONSIDERANT qu'il peut être arrêté chaque année, pour les commerces de détail, au maximum 12 dimanches par an, durant lesquels le repos hebdomadaire est supprimé,

CONSIDERANT qu'en contrepartie, les salariés ont droit notamment à un salaire au moins double et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a émis un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail, pour 12 dimanches en 2026, après avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart dont la commune est membre,

CONSIDERANT que la liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** une dérogation au principe du repos dominical, en faveur des commerces de détail de la ville de Ris-Orangis, pour l'année 2026 aux dates suivantes :

- Dimanche 4 janvier 2026 - dimanche après le Jour de l'An,
- Dimanche 11 janvier 2026 - pendant les soldes d'hiver,
- Dimanche 5 avril 2026 - dimanche précédant le lundi de Pâques,
- Dimanche 24 mai 2026 - dimanche précédant le lundi de Pentecôte,
- Dimanche 5 juillet 2026 - pendant les soldes d'été,
- Dimanche 30 août 2026 - dimanche précédant la rentrée scolaire,
- Dimanche 6 septembre 2026 - dimanche suivant la rentrée scolaire,
- Dimanche 29 novembre 2026 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 6 décembre 2026 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 13 décembre 2026 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 20 décembre 2026 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 27 décembre 2026 - préparation des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 : **RAPPELLE** qu'une restriction à 9 dimanches est posée pour les commerces alimentaires (dont les supermarchés et hypermarchés) de plus de 400m², ouvrant par ailleurs 3 jours fériés et plus dans l'année.

ARTICLE 3 : **RAPPELLE** que les employés appelés à travailler ces dimanches bénéficient de contrepartie notamment en application des dispositions de l'article L 3132-27 du code du travail.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- La DIRECCTE IDF – Unité Territoriale de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **22 DEC. 2025**

Publié le : **22 DEC. 2025**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 18 décembre 2025.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

